RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A131

Publié le : 21/11/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Novillars – 3 Chemin au Dessus des Roches - Dossier ALI-25.175

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2025-433 en date du 01/10/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL COQUARD demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : AE nº 74

Adressées à : 3 Chemin au Dessus des Roches à Novillars

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public, Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

- **Article 1**er : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.
- Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **Article 3**: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.
- Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.
- **Article 5**: La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- **Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 21/11/2025,

Pour la Présidente et par délégation, Leurent Desjandins Regionsable du deux ce 1 gagra,



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie Service Topographie Immeuble "La City" 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex Tel: 03 81 87 89 10

e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de NOVILLARS

3 Chemin au Dessus des Roches Alignement au droit de la parcelle Section AE n° 74

Parel	ration cadastrale		ite connue par bornage OGE	
	n cadastrale		e connue par bornage OGE ement du domaine public	
Pétitionnaire				
Cabinet COQUARD SARL de Géomètres-Expe I Rue des Roches 25110 BAUME-LES-DAMES	erls			
Date :	Echelle:	N° de Dossier :	N° de Rue ;	
le 21 novembre 2025 Responsable du dossier M. HUGUES Christophe	1 / 200 N° tel interne : 03 81 87 88 23	175-2025	028	
Date	Objet de la modification			

